RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire et de la
souveraineté alimentaire

Arrêté du 0 3 FEV. 2026

portant retrait de la reconnaissance de la démarche Vaches aux pâturages en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles,

Arrête :

Article 1er

La reconnaissance au niveau 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles délivrée en application du II de l'article D.617-5 du code rural et de la pêche maritime en date du 27 juillet 2020, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2020, à la démarche Vaches aux pâturages, portée par l'association Lait de pâturage, Maison de l'agriculture, rue Maurice Le Lannou – CS 64240 – 35042 Rennes Cedex, est retirée.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 0 3 FEV. 2026

La ministre de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire et de la
souveraineté alimentaire

Le sous-directeur Compétitivité

Sébastien BOUVATIER